

Accompagnement social

L'action dans le domaine social demeure une priorité pour la Ville de Saint-Égrève. Que ce soit à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ses services et ses équipements d'accueil, tout est fait pour que l'aide apportée corresponde le plus justement possible aux différents besoins de chacun. De plus, le CCAS travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires du secteur : les professionnels de la santé, du logement, les associations, la CAF, le département...

Action sociale

L'assistante sociale

Elle reçoit toutes les personnes en demande d'aide sur la commune, avec une priorité, toutefois, pour les ménages sans enfant mineur à charge.

Après analyse de la situation afin d'apporter une réponse individualisée, elle peut orienter les personnes vers un service plus adapté ou proposer différentes mesures d'aide et d'accompagnement social. Elle participe également à une réflexion partenariale sur les problématiques sociales propres à la commune.

Élection de domicile

Le CCAS peut procéder à l'élection de domicile de toute personne sans résidence stable, justifiant d'un lien avec la commune. Cela vous permet :

- De faire valoir vos droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles auprès des organismes concernés (CAF, ASSEDIC, Sécurité sociale, demande d'aide juridique...)
- D'obtenir la délivrance d'un titre national d'identité (Carte d'identité ou passeport)
- De vous inscrire sur les listes électorales.

La Tarification solidaire du SMTC

Les ménages dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à un montant défini par délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), peuvent bénéficier de réductions sur les titres de transports et les abonnements sur le réseau TAG.

- Les personnes percevant des prestations de la CAF doivent se rendre directement auprès de leur agence [SEMITAG](#) pour faire valoir leur droit à réduction, munies de l'attestation de QF fournie par la CAF.
- Les personnes non allocataires de la CAF peuvent s'adresser au CCAS pour faire calculer leur QF. Pour cela il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition de l'année N-2. En possession de l'attestation de QF établie par le CCAS, vous pourrez vous rendre à la [SEMITAG](#) pour faire valoir vos droits à réduction.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Un ordinateur en libre service est à votre disposition à l'Hôtel de Ville pour procéder à l'estimation de votre droit au RSA sur le site www.caf.fr.

Le CCAS peut procéder à l'instruction d'une demande de RSA, pour toute personne dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par la loi.

Vous pouvez aussi faire instruire votre demande de RSA par les services de la CAF (3 rue des Alliés à Grenoble) ou ceux du département (service local de solidarité - 1 rue du 26 mai 1944 – Saint-Martin le Vinoux - Tél. 04 38 88 47 60).

Une fois complète, votre demande de RSA est transmise à la CAF qui procède au calcul de votre droit et à son versement mensuel.

Autre organisme



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00